

USSEL

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.  
—  
BEAUX-ARTS.  
—  
FOUILLES ET MONUMENTS HISTORIQUES.  
—  
Objets mobiliers.  
—

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
28 MAI 1949  
N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — L'objet..... mobilier..... ou immeuble..... par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
27 MAI 1949  
N°

chapelle des pénitents  
blancs

CORRÈZE.

U.S.M.L. - Chapelle des Pénitents Blancs  
"Le rempart de St-Pierre" Toile peinte  
du XVIII<sup>e</sup>.

109-485-1. 4993-38. [28939]

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze et au Maire de la commune d'USSEL

qui sera responsable, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 MAI 1949

Pr. le Ministre et par délégation:  
Le Directeur du Cabinet:  
signé : DROUART

Pour ampliation  
Pour le Directeur général  
des Beaux-Arts :  
  
Le Chef du Bureau  
des Fouilles  
et des Monuments historiques;